

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE D'ACCOMPAGNATEUR EN TÉLÉSKI NAUTIQUE



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF
SPORT)

**DÉLIBÉRATION DU 25 NOVEMBRE 2015 PORTANT CRÉATION ET RÈGLEMENT D'UN
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)
D'« ACCOMPAGNATEUR en TÉLÉSKI NAUTIQUE »
au poste type de travail d'accompagnateur**

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT
(CPNEF SPORT)

Préambule:

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, à la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle d' « Accompagnateur Téléski Nautique » dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°107 de la convention collective nationale du sport (CCNS) figurant en annexe 1 du présent règlement.

La CPNEF Sport demande son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le visa du Ministre chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre de la certification à la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard (FFSNW), située 9-11 rue de Borrégo, 75020 PARIS, dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.

Sommaire

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP.....P.

- Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP
- Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP
- Article 3 – Conditions d'exercice professionnel

TITRE II : ACCÈS AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP.....P.

- Article 4 – Voies d'accès possibles
- Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification
- Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.
- Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations diverses

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

- Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification
- Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation
- Article 11 – Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation
- Article 12 – Conditions de validation de la certification

TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DÉLIVRANCE, RECOURS.....P.

- Article 13 – Désignation et compétences du jury
- Article 14 – Délivrance du certificat
- Article 15 – Recours

ANNEXES.....P.

- Annexe 1 : Avenant 107 de la CCNS
- Annexe 2 : Convention de délégation du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » (CPNEF/FFSNW)
- Annexe 3 : Référentiel d'activités et de certification du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique »
- Annexe 4 : Outils d'évaluation des compétences
- Annexe 5 : Livret de qualification
- Annexe 6 : Cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation
- Annexe 7 : Modèle de demande de validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications
- Annexe 8 : Modèle de demande de VAE
- Annexe 9 : Modèle de certificat de qualification
- Annexe 10 : Grille d'attribution du CQP
- Annexe 11 : Composition et règlement de la commission des recours
- Annexe 12 : Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et destiers

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP

La Commission paritaire nationale emploi formation de la branche du sport (CPNEF SPORT) crée un certificat de qualification professionnelle « Accompagnateur Téléski Nautique », pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP a pour vocation à répondre à un besoin d'emploi identifié non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Le CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur. Il facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveau IV et supérieurs.

Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Ce certificat répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique »

La création du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » correspond à un **contexte** caractérisé notamment par

- L'augmentation du nombre de structures téléski sur le territoire,
- Le besoin de recourir à des personnels qualifiés
- le déficit de qualifications / certifications existantes au regard des besoins d'emploi particuliers identifiés.
- Le développement accru des activités estivales/ saisonnières des téléskis

L'ensemble de ces éléments correspond à un besoin d'intervention saisonnière du titulaire CQP « Accompagnateur Téléski Nautique ».

Cette **situation professionnelle** fait référence au **poste type de travail** d' « Accompagnateur »¹
Le titulaire du CQP a vocation à :

- Préparer l'espace de pratique
- Accueillir les clients et pratiquants
- Piloter un téléski nautique tout en garantissant aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné
- Accompagner le pratiquant en lui faisant découvrir l'activité sur les différents supports, en lui transmettant les consignes de sécurité afin de susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- Transmettre les éléments de bases indispensables pour atteindre l'autonomie de pratique

¹ Rapport ONMAS Mars 2010 « Les CQP de la branche sport : Analyse diagnostique et propositions »

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP Accompagnateur Téléski Nautique, des compétences sont associées et regroupées par bloc à valider :

Bloc de compétences 1 (BC1) : PRÉPARATION du site de pratique et MAINTENANCE du téléski nautique en répondant aux besoins techniques, récréatifs et sécuritaires des pratiquants (enfants ou adultes)

- Préparer l'accès au téléski nautique en sécurisant le site (plan d'eau intérieur, cours d'eau, mer)
- Contrôler l'état du téléski nautique et effectuer l'entretien de base du matériel (réglage, remplacement des pièces défectueuses ...)

Bloc de compétences 2 (BC2) : PILOTAGE du téléski nautique

- Mettre en service le téléski nautique avant l'arrivée des pratiquants
- Piloter le téléski nautique en toute sécurité
- Arrêt du téléski nautique

Bloc de compétences 3 (BC3) : ACCOMPAGNEMENT des pratiquants de l'activité en téléski nautique dans la perspective d'amener le public à l'autonomie de pratique

- Se présenter, expliquer le rôle de chacun, les limites de son intervention et échanger avec les pratiquants afin de préparer la pratique en téléski nautique
- Assurer le lancement de l'activité en transmettant les informations utiles à son bon déroulement (sécurité, réglementation, technique, vie collective...)
- Accompagner les pratiquants dans la réalisation de leur activité, en respectant les principes de sécurité et en adaptant les situations pédagogiques proposées dans la limite de son intervention
- Démontrer les différentes techniques d'initiation sur les principaux supports de glisse en téléski nautique

Bloc de compétences 4 (BC4) : INTÉGRATION dans le fonctionnement de la structure

- Rendre compte de son activité
- Participer à la vie de la structure
- Appréhender l'organisation du sport et la réglementation de l'encadrement sportif en France
- Auto-évaluer ses interventions

Bloc de compétences 5 (BC5) : PROTECTION des personnes en situation d'incident ou d'accident :

- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes
- Utiliser le bateau de sécurité

Les compétences du titulaire du CQP Accompagnateur Téléski Nautique sont détaillées par activité dans le référentiel de certifications en annexe 3.

Article 3 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP Accompagnateur en Téléski Nautique

Lieux d'exercice

L'accompagnateur en téléski nautique exerce son activité au sein de structures possédant un téléski nautique. Elles peuvent être :

- Des structures du secteur associatif
- Des structures du secteur marchand
- Des collectivités territoriales

Dans le cadre de ses activités, il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres, stages...)

Espace de pratique

L'Accompagnateur en Téléski Nautique exerce son activité sur un site nautique proposant l'activité téléski nautique.

Publics visés

L'Accompagnateur téléski nautique accompagne tout public.

Situation au sein de l'organisation

Sa position hiérarchique et fonctionnelle est la suivante :

- Lorsqu'il est salarié, la subordination professionnelle est effectuée par le responsable de la structure ou le dirigeant (l'employeur).

L'accompagnateur en téléski nautique peut être travailleur indépendant.

Autonomie

Le CQP accompagnateur en téléski nautique accompagne tout public en autonomie dans le respect de ses conditions et limites d'exercices.

« Pour un téléski 2 pylônes : il accompagne en autonomie les activités liées à la pratique en téléski nautique jusqu'à l'autonomie de pratique sur tout type de support en assurant la sécurité et le remorquage des pratiquants »

« Pour un téléski complet (4 pylônes et plus) : Il accompagne en autonomie les activités à la pratique en téléski nautique jusqu'à l'autonomie de pratique sur tout type de support dans le respect des règles de sécurité, sous réserve de la présence d'une deuxième personne assurant la sécurité et le remorquage des pratiquants, titulaire soit d'un Opérateur Initiateur Câble (OIC) sur une structure associative affiliée à la FFSNW soit d'un CQP accompagnateur téléski nautique soit d'une certification professionnelle de niveau IV ou supérieur en lien avec les activités nautiques sur une structure du secteur marchand ou des collectivités territoriales ».

Temps de travail

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'**accompagnement** correspond à une activité saisonnière ou à temps plein.

Classification conventionnelle

Le CQP Accompagnateur en Téléski Nautique est classé en groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

Carte professionnelle

L'activité Accompagnateur en Téléski Nautique encadrée par le titulaire du CQP relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction d' « *Accompagnateur Téléski Nautique* » doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. (R.212-85 du code du sport).

La déclaration est renouvelée tous les cinq ans.

Il appartient au Préfet de délivrer une carte professionnelle à tout déclarant, titulaire du certificat de qualification professionnelle d'« Accompagnateur Téléski Nautique » en application des dispositions de l'article R212-86 du Code du sport, à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L. 212-9 et L. 212-13.

La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire du CQP.

Les conditions d'exercice du titulaire du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » sont :

« Encadrement en autonomie des activités en téléski nautique, sur un 2 pylônes, jusqu'à l'autonomie de pratique et sur tout support en assurant la sécurité et le remorquage des pratiquants. Pour un téléski complet (4 pylônes et plus), la sécurité et le remorquage des pratiquants sont assurés par une deuxième personne :

- Titulaire d'un Opérateur Initiateur Câble sur une structure associative affiliée à la Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard ;
- Titulaire d'un CQP accompagnateur téléski nautique ou d'une certification professionnelle de niveau IV ou supérieure en lien avec les activités nautiques sur une structure du secteur marchand ou une collectivité territoriale. »

TITRE II : ACCÈS AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 4 – Voies d'accès possibles

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux.

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinée aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » (Article L6111-1 du Code du travail).

Le CQP Accompagnateur Téléski Nautique est accessible par la voie de la formation professionnelle et par la voie de l'expérience (VAE).

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la branche professionnelle du sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap aux certificats de qualification professionnelle du secteur.

L'accessibilité ne peut s'entendre que par des aménagements et non des dispenses d'épreuves. Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences d'entrée dans le processus de qualification, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou des épreuves de certification.

La FFSNW s'engage à suivre la procédure définie par la CPNEF Sport et à adresser chaque année à la branche un bilan quantitatif et qualitatif des aménagements accordés aux personnes présentant un handicap.

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification sont requises pour toutes les voies d'accès.

Le candidat au CQP « Accompagnement en Téléski Nautique » doit répondre aux exigences suivantes :

- **Avoir 18 ans lors du positionnement**
- **Être en possession de l'attestation de natation-sauvetage définie ci-dessous ou qualification équivalente :**

L'épreuve s'organise en deux parties :

- Un départ plongé, suivi d'une nage libre, puis recherche d'un mannequin réglementaire de type « Pitet » agréé par le Ministère chargé des sports, immergé à 25 mètres du point de départ à une profondeur de 2 mètres minimum et de 3 mètres maximum, une remontée en surface suivie d'un remorquage sur 25 mètres, prise réglementaire et sans immersion de la tête du mannequin de plus de 5 secondes.

- Un parcours de 200 mètres nage libre avec franchissement en immersion complète de 8 obstacles de 2 mètres de largeur, sans limite de temps.

Obstacles :

- 1. obstacles délimités par deux lignes flottantes, distantes de deux mètres et placées ;*
- 2. perpendiculairement aux couloirs de nage ;*
- 3. bassin de 25 mètres, 1 obstacle médian ;*
- 4. bassin de 50 mètres, 2 obstacles situés respectivement à 12,50 mètres et 37,50 mètres du bord de départ.*

Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme aux exigences des dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport. Les titulaires des diplômes de surveillant de baignade, de BEESAN, de BPJEPS activités aquatiques, de maître-nageur sauveteur et de BNSSA ou de tout autre diplôme équivalent, obtiennent de droit l'attestation de « Natation / Sauvetage » ATTENTION au recyclage !

- **Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)**
- **Avoir réussi les tests techniques en téléski nautique définis ci-après :**

- 1. Réaliser un départ et un tour de téléski sans chute ni déséquilibres en kneeboard, en biskis, wakeboard et wakeskate*
- 2. Réaliser des éléments techniques en wakeboard ou wakeskate : effectuer des virages, effectué un 360° glissé, effectué un 180° sauté et franchir un module simple (Palo'Orange fédéral à minima)*

Les titulaires de la qualification fédérale « Palo'Orange » valident les 2 tests techniques.
L'organisme de formation met en place l'organisation de ces tests.

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 600 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec le CQP sur les 5 dernières années peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la FFSNW.

La validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L. 6111-1 a pour objet l'acquisition **d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification** figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par l'article L. 335- 6 du code de l'éducation.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique ».

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la validation/reconnaissance.

Les personnes **titulaires de la qualification fédérale d'Opérateur Initiateur Câble (OIC)** valident les **blocs de compétences 2 « PILOTAGE** du téléski nautique » **et 3** en lien avec l'activité « **ACCOMPAGNEMENT** des pratiquants de l'activité téléski nautique dans la perspective d'amener les publics à l'autonomie de pratique ».

Les personnes titulaires de la qualification fédérale **d'Opérateur Initiateur Câble (OIC) pouvant justifier de 70 heures d'intervention en structure** (après validation du Directeur Technique National de la FFSNW suite à la vérification de la ou des attestation(s) de la ou des structures concernée(s)), valident le **bloc de compétences 4 « INTÉGRATION** de son activité dans le fonctionnement de la structure ».

Les personnes titulaires de la qualification fédérale **d'Opérateur Initiateur Câble (OIC)** sont également **dispensées de l'épreuve de mise en situation pédagogique des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (EPMSP)**.

Les demandes de validation émanant d'autres certifications ou qualifications peuvent faire l'objet d'un examen selon les conditions d'instruction figurant à l'article 8.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations

Les dossiers de demande de validation sont disponibles auprès de la FFSNW, 9-11 rue Borrègo, 75020 PARIS.

Les demandes de validation pour le CQP Accompagnateur en Téléski Nautique sont adressées à la FFSNW selon le modèle correspondant figurant en annexe 8 pour la VAE et 7 pour les autres demandes.

Préalablement à la validation des dossiers par le jury, une commission VAE de la FFSNW vérifie la recevabilité de la demande puis la partie descriptive. Les demandes de VAE sont alors instruites par le même jury, qui préside à l'obtention du CQP par la voie des épreuves certificatives, sur proposition de la commission VAE. Le jury vérifie que le candidat répond aux exigences stipulées à l'article 5 du présent règlement.

La commission VAE de la FFSNW est composée du responsable de formation du CQP, ou son suppléant, et d'un professionnel de l'activité.

Pour la VAE, la procédure s'effectue comme suit :

- Renseignement sur la démarche VAE auprès de la FFSNW
Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement à la constitution de leur dossier VAE. Cette prestation de formation consiste en une aide procédurale et méthodologique à l'écriture du dossier.
- Une partie « recevabilité » qui doit permettre à la « FFSNW » de vérifier les exigences mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents (attestations d'employeurs, diplômes...) qui rendent compte de ces expériences et de la durée des différentes activités qui l'ont constituée.

La commission VAE déclare recevable tout dossier qui répond aux quatre conditions suivantes :

- Candidat(e) répond aux conditions d'accès à la VAE pour la certification,
 - Dossier et renseignements fournis sont visés sur l'honneur par le (la) candidat(e).
 - Tous les items obligatoires sont renseignés,
 - Référence (attestation, témoignage, validation par une autorité compétente) pour l'ensemble des expériences présentées sont fournies.
- La recevabilité est notifiée au candidat par le FFSNW
 - Une partie « dossier » : constitution du dossier par le candidat qui rédige un rapport d'expériences acquises sur la base d'une ou deux activités professionnelles les plus significatives en lien direct avec la qualification de « CQP accompagnateur en téléski nautique » ;
 - La commission VAE procède à la lecture complète de chaque dossier recevable afin de déterminer la nature, le volume et la qualité de l'expérience présentée au regard des exigences attendues par la certification.
 - L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues.
 - Au regard du dossier du candidat, la commission d'examen peut demander à obtenir, dans le cadre d'un entretien, des précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience. L'entretien peut également être sollicité par le candidat. La commission VAE pourra également solliciter une mise en situation afin que le candidat puisse démontrer toutes les compétences requises au regard du CQP.
 - Décision du jury plénier

En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des blocs de compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la décision du jury.

Le jury pourra indiquer par écrit au candidat :

- la possibilité de suivre une formation,
- la possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

La CPNEF sport peut déléguer par convention la mise en œuvre du CQP Accompagnateur en Téléski Nautique pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée pour motif grave et pour une durée de 6 mois maximum. Elle peut également la retirer, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

La (première) délégation de mise en œuvre de la certification pour le CQP Accompagnateur en Téléski Nautique est donnée à la FFSNW, 9-11 rue Borrègo, 75020 PARIS, sous réserve de la signature de la convention de délégation.

Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.

Toute demande de délégation de mise en œuvre de la certification se fait auprès de la CPNEF Sport qui est la seule autorité à pouvoir l'accorder au regard des exigences de la certification.

Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Peuvent organiser la formation au certificat d'« Accompagnateur en Téléski Nautique » les organismes de formation habilités par la commission d'habilitation de la FFSNW.

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation exigée par la CPNEF sport dans l'article 4 de l'accord de branche du 6 mars 2003. Ce cahier des charges est défini en annexe 6 du présent règlement. La FFSNW s'engage à répondre à toutes les demandes et à justifier les refus dans un délai de 3 mois. Les qualifications requises pour les formateurs y sont précisées ainsi que celles des tuteurs.

Après étude des pièces du dossier, la commission d'habilitation de la FFSNW peut :

- Habilitier l'organisme ;
- Reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- Inviter l'organisme de formation à se présenter en audition ;
- Refuser l'habilitation.

L'organisme de formation peut, en cas de refus d'habilitation ou à défaut de réponse dans les 3 mois, présenter une nouvelle demande ou saisir la commission des recours dont la composition et le fonctionnement figurent en annexe 11 du règlement du CQP Accompagnateur en Téléski Nautique.

L'habilitation est accordée pour une ou plusieurs sessions de formation au CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Les organismes de formation communiquent annuellement et par avance à la FFSNW l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évaluation.

La **durée de la formation** s'élève à 185 heures, dont 95 heures en centre et 90 heures en situation professionnelle. Ce volume horaire peut être minoré au regard des validations partielles obtenues par le candidat.

Article 11 - Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation

Les personnes en cours de formation préparant au CQP Accompagnateur en Télési Nautique doivent, pour encadrer l'activité la pratique du télési nautique contre rémunération (premier alinéa de l'article L.212-1 du code du sport), être placées sous l'autorité d'un tuteur pédagogique et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation pédagogique dans les conditions prévues par le présent règlement (article R.212-4 du code du sport). L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Ces modalités sont définies dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation.

Les personnes suivant une formation préparant au CQP Accompagnateur en Télési Nautique qui souhaitent exercer contre rémunération l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues à l'article R.212-85. (R.212-87)

Au vue de l'attestation de réussite aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire.

11.1 Tutorat

Pour chaque salarié en cours de formation CQP, l'employeur choisit un tuteur parmi les personnes qualifiées de l'entreprise (*une équipe tutorale au niveau du département peut être mise en œuvre en complément*). Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience de deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

L'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié répondant aux conditions mentionnées ci-dessus, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.

L'organisme de formation ne peut pas proposer d'être lieu de stage des candidats. Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de son emploi du temps
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure
- Participer à l'évaluation du suivi de formation

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, les parties signataires de la CCNS (art 8.4.4.5) conviennent que « *pour permettre au tuteur d'exercer ses missions dans les conditions optimales:*

- *le tuteur doit suivre trois salariés au plus, tous contrats confondus,*
- *le tuteur doit bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique,*
- *le tuteur doit disposer du temps nécessaire au temps du suivi du candidat. »*

Dans le cadre du CQP Accompagnateur en téléski nautique, le tuteur qu'il soit un salarié de la structure ou l'employeur, ne peut « tutorer » que 2 candidats au CQP. Le tuteur reste juge de l'autonomie progressive à accorder à ses stagiaires.

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un tuteur est nommé dans les conditions définies dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre des organismes de formation figurant en annexe 6 du présent règlement.

11.2 Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Le candidat doit répondre aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique rémunérée suivantes :

- Être titulaire des permis de conduire bateau à moteur, mention permis « fluvial » et « côtier »
- Satisfaire aux deux épreuves suivantes :
 - *Une épreuve écrite portant sur la sécurité en téléski nautique : le stagiaire répond à un QCM. Durée de l'épreuve : 30 minutes max*
 - *Une épreuve de mise en situation pédagogique lors d'une séquence incluant le pilotage du téléski nautique, le remorquage, en cas de chute des pratiquants, en toute sécurité et la gestion du groupe. Durée de l'épreuve : 20min*

Elles sont vérifiées par l'organisme de formation et par 2 évaluateurs, la FFSNW peut assister aux évaluations des EPMSP et attestées dans le livret de qualification du candidat.

Les personnes titulaires de la qualification fédérale d'Opérateur Initiateur Câble (OIC) sont dispensées de l'épreuve de mise en situation pédagogique des EPMSP.

Article 12 – Conditions de validation de la certification

Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 5 blocs de compétences constitutifs du certificat Accompagnateur en Téléski Nautique. Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité dans les conditions prévues à l'article 10.

La validation des 5 blocs de compétences et la présentation des attestations justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification conduisent à l'obtention du certificat. Aucun bloc ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres blocs de compétences.

Pour obtenir le CQP, le candidat doit obtenir la totalité des 5 blocs.

En cas d'échec à un ou plusieurs blocs de compétences, Le bénéfice des blocs de compétences acquis par le candidat peut être conservé pendant une période maximale de 5 ans. Les blocs de compétences acquis doivent figurer dans le livret de qualification avec mention de leur date limite de conservation. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif sérieux par la FFSNW.

Le livret de qualification figure en **annexe 5**.

12.1 Modalités d'organisation de la validation et modalités d'évaluation des compétences

Pour les Blocs de compétences : Bloc 1 « Préparation et Maintenance», Bloc 2 « pilotage», Bloc 3 « Accompagnement », Bloc 5 « Protection des personnes », les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

- Au cours de la formation
 - ✓ *Par l'observation au poste de travail lors du stage en entreprise par le tuteur*
- En certification finale
 - ✓ *Par 2 mises en situation pédagogiques par 2 évaluateurs lors :*
 1. *d'une séance proposant plusieurs situations pédagogiques de 60 min sur un téléski nautique complet (4 pylônes)*
 2. *d'une séance proposant plusieurs situations pédagogiques de 20 min sur un téléski nautique 2 pylônes.*
 - ✓ *Par un entretien de 30 min avec 2 évaluateurs suite à la réalisation des 2 séances de mise en situation pédagogique*

Pour le bloc 4 « Intégration », l'évaluation se fait à l'aide d'une observation au poste de travail lors du stage en entreprise par le tuteur et lors de l'entretien de 30 min à la fin des mises en situation pédagogique de la certification finale par les 2 évaluateurs.

Tuteur et évaluateur utilisent une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation.

Chaque bloc de compétences est acquis lorsque le candidat valide au moins :

Pour le bloc de compétences 1 : 60 % des critères soit 19 critères sur les 32 critères

Pour le bloc de compétences 2 : 60 % des critères soit 6 critères sur les 11 critères

Pour le bloc de compétences 3 : 60 % des critères soit 30 critères sur les 51 critères

Pour le bloc de compétences 4 : 50 % des critères soit 10 critères sur les 21 critères

Pour le bloc de compétences 5 : Tous les critères doivent être acquis, soit 100% des critères

Remarque : si un critère concernant la sécurité des tiers et des pratiquants n'est pas validé, l'ensemble du bloc de compétences ne peut être obtenu.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification à l'aide de grilles de certification figurant à l'annexe 4 du présent règlement.

12.2 Qualification sécurité

Conformément aux exigences du code du sport en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques et sportives (L 212-1), les titulaires du certificat de qualification professionnelle « Accompagnateur en Téléski Nautique » peuvent encadrer contre rémunération du fait que ce certificat :

1. *garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers en pratique du téléski nautique*

2. *et est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.*

En effet, le présent règlement du CQP Accompagnateur en Téléski Nautique atteste que son titulaire (R.212-1) :

1. *Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité téléski nautique et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;*
2. *Maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident. La qualification sécurité est précisée dans l'annexe 12.*

TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DÉLIVRANCE, RECOURS

Article 13 – Désignation et compétences du jury

13.1 Désignation

La FFSNW constitue des jurys nationaux conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Le jury est présidé par le représentant de la FFSNW qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

La CPNEF « sport » valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys nationaux du CQP Accompagnateur en Téléski Nautique. Elle décide de la composition des jurys, sur proposition de l'organisme délégataire, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Nombre de personnes composant le jury : 4

- Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- Un représentant de la FFSNW ou son suppléant,

13.2 Compétences

Le jury délibère au regard des résultats qui lui sont soumis par le *groupe d'experts* pour :

- les épreuves certificatives
- l'instruction des dossiers de VAE
- l'instruction des demandes de validation.

La délibération du jury mentionne, pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des 5 blocs de compétences constitutifs du certificat (épreuves certificatives, validation ou VAE).

Article 14 – Délivrance du certificat

La FFSNW, délivre au nom de la CPNEF sport les certificats de qualification professionnelle Accompagnateur en Téléski Nautique selon le **modèle de certificat** figurant en **annexe 9**.

La CPNEF sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

Article 15 – Recours

Tout litige relatif au CQP « Accompagnateur en Télési Nautique » doit faire l'objet d'un premier recours auprès de la FFSNW avant toute saisine de la CPNEF sport qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La composition et le règlement de la commission de recours, mise en place par *l'organisme délégataire* et chargée de l'instruction des litiges en premier ressort, figure en **annexe 11**.

ANNEXES DU RÈGLEMENT
CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique »

ANNEXE 1 : AVENANT N°107 de la CCNS

**AVENANT n°107 du 04 décembre 2015
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 relative aux CQP**

Article 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
Accompagnateur en télési nautique	Le titulaire du CQP Accompagnateur en télési nautique est classé au groupe 3 de la CCNS.	Encadrement en autonomie des activités de télési nautique sur tout support de glisse

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT	CFE-CGC	CFTC
CGT-FO	CGT	FNASS

CNEA	CoSMoS
-------------	---------------



Convention de délégation Du Certificat de Qualification Professionnelle « Accompagnateur en Téléski Nautique »

La présente convention est établie entre

La CPNEF Sport, représentée par Félix GOMIS, Président et Michel LARMONIER, Vice-président. Et

La FFSNW, représentée par son Président Mr Patrice MARTIN

Vu l'accord national de la branche professionnelle du sport du 6 mars 2003 sur la mise en œuvre des CQP

Vu la déclaration des partenaires sociaux du 15 avril 2005,

Vu la Convention Collective Nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue le 25 novembre 2006 Il a été convenu ce qui suit :

Titre I - Objet et contenu de la délégation

Article 1

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » à la FFSNW (délégataire).

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation entre les parties signataires.

Article 2

La mise en œuvre de ce CQP comprend la désignation de la FFSNW (délégataire) :

- En tant qu'opérateur du dispositif d'habilitation des organismes de formation et de la mise en œuvre de la formation
- En tant que responsable du contrôle de la qualité des formations délivrées
- En tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification et de suivi de l'insertion des certifiés
- En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur professionnel en Téléski nautique pour l'adaptation permanente du CQP
- En tant que responsable de la mise en œuvre de la VAE

Article 3

La CPNEF Sport s'engage à soutenir la mise en œuvre du CQP par tous les moyens mobilisables (Dispositifs de financement adaptés, travaux d'observatoires, travaux de la sous-commission CQP, Accompagnement...)

Article 4

La CPNEF Sport est l'autorité de dépôt et de renouvellement du CQP. À ce titre, la FFSNW s'engage à respecter cette qualité dans l'identité visuelle, notamment en apposant le logo de la CPNEF sur l'ensemble des documents administratifs et des supports de communication du CQP Accompagnateur en Téléski Nautique.

Titre II - Modalités de mise en œuvre Article 5

En tant qu'opérateur de la mise en œuvre de la formation,

- La FFSNW peut organiser les formations préparant au CQP au sein de ses propres structures de formation dans le respect du règlement de la certification
- Il est également chargé du dispositif d'habilitation des formations

Pour ce faire, la FFSNW constitue et convoque une commission d'habilitation.

Pour toute demande émanant d'un organisme de formation externe à la fédération, cette commission statue dans les 3 mois à réception du dossier.

Elle se fonde pour cela sur « le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du CQP » figurant en annexe 6 du règlement du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique ».

Après étude des pièces du dossier, la commission d'habilitation peut : habilitier l'organisme ;

- reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- inviter l'organisme de formation à se présenter en audition ;
- ou refuser l'habilitation.

L'organisme de formation peut, en cas de refus d'habilitation ou à défaut de réponse dans les 3 mois, présenter une nouvelle demande ou saisir la commission des recours dont la composition et le fonctionnement figurent en annexe 11 du règlement du CQP Accompagnateur en Téléski Nautique.

La commission d'habilitation entérine la liste nationale des structures habilitées à délivrer la formation et le calendrier annuel des formations.

L'habilitation est accordée pour une durée fixée par la commission d'habilitation, elle pourra être reconduite suite à une demande de renouvellement. L'habilitation peut être suspendue, voire retirée sur décision de la commission en cas de non-respect des engagements par l'organisme de formation.

La liste des structures et des formations mises en œuvre est tenue à la disposition de la CPNEF Sport.

Article 6

En tant que responsable du contrôle de la qualité des formations délivrées, et au nom de la CPNEF Sport, le délégataire met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des formations réalisées.

Ce dispositif fonctionne en application de l'annexe 6 du règlement du CQP (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

De plus il s'engage à fournir chaque année à la branche un bilan quantitatif et qualitatif des aménagements accordés aux personnes présentant un handicap.

Article 7

En tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification : La FFSNW organise les jurys dans les conditions définies à l'article 13 du règlement du CQP. Il veille au respect des procédures et à la neutralité des jurys vis-à-vis des candidats.

La FFSNW met à disposition des candidats les informations nécessaires aux procédures de validation des acquis d'expérience (VAE). Elle instruit les dossiers de demande de VAE dans les conditions prévues au règlement du CQP (article 6 et 8). Elle propose les conditions d'accompagnement des candidats.

Article 8

En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur, la FFSNW pilote la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du CQP et une analyse d'opportunité au regard de la situation professionnelle visée par la qualification et de son évolution.

Il contribue à la réalisation d'études de l'observatoire de la branche notamment sur le suivi des certifiés.

Ceci intervient dans le cadre de la procédure de renouvellement du CQP (fin de la durée initiale d'enregistrement au RNCP)

Article 9

La délégation est attribuée pour la durée d'inscription du CQP au RNCP. Elle sera reconduite tacitement en cas de renouvellement du CQP.

La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée pour motif grave et pour une durée de 6 mois maximum. Elle peut également la retirer, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

La FFSNW peut dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention à l'issue des sessions de formation habilitées et après avoir satisfait à ses obligations de délégataire.

Article 10

Les conflits éventuels liés à la mise en œuvre de la présente convention de délégation font l'objet d'une conciliation entre les signataires. Les conflits n'ayant pas trouvé de solution amiable entre la CPNEF Sport et le(s) délégataire(s) sont du ressort du tribunal d'instance de Paris.

Article 11

La présente convention prend effet à compter de la date de publication au Journal Officiel de l'inscription du CQP au RNCP.

Fait à PARIS en 2 exemplaires, le XX/XX/XXXX

La présidence de la CPNEF Sport

Le président de la FFSNW

ANNEXE 5 : LIVRET DE QUALIFICATION

Mlle/Mme/M.

NOM : N° de licence (si licencié FFSNW) :
Prénom : Date de naissance :
Nationalité Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Courriel :

Structure dans laquelle s'effectue le stage : Nom de la structure :

Adresse :
Code Postal : Ville :

Tuteur habilité par la FFSNW

Nom : N° de licence (si licencié FFSNW) :
Prénom Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Courriel :

PRÉ-REQUIS D'ENTREE DANS LE PROCESSUS DE QUALIFICATION

Intitulé des exigences (à titre d'exemple)	Date d'obtention
Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)	
Avoir 18 ans lors du positionnement	
Être en possession de l'attestation de natation-sauvetage	
Avoir réussi les tests techniques Ou Être titulaire du palo orange	

EXIGENCES PREALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE

Intitulé des exigences	Date d'obtention
Être titulaire du permis de conduire bateau à moteur mention fluvial et côtier	
Avoir réussi l'épreuve écrite portant sur la sécurité en téléski nautique : le stagiaire répond à un QCM. Durée de l'épreuve: 30 minutes max	
Une épreuve de mise en situation pédagogique lors d'une séquence incluant le pilotage du téléski nautique, le remorquage, en cas de chute des pratiquants, en toute sécurité et la gestion du groupe. Durée de l'épreuve: 20min	

Je soussigné, responsable de.....organisme habilité atteste que M..... est en possession des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

A

le

Signature

CERTIFICATION DES BLOCS DE COMPÉTENCES CONSTITUTIFS DU CQP «Accompagnateur en Téléski Nautique »

Bloc(s) de compétences composant la certification	Date de certification par le jury	Modalité d'obtention (Validation/ Examen)
Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité : « Préparation/Maintenance du téléski nautique et de l'espace de pratique répondant aux besoins technique, récréatif et sécuritaire des pratiquants (enfants ou adulte) »		
Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité : « Piloter un téléski nautique »		
Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité : « Accompagnement des pratiquants de l'activité en téléski nautique dans la perspective d'amener le public à l'autonomie »		
Bloc de compétences 4 en lien avec l'activité « Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure» du groupe dans et autour de l'activité»		
Bloc de compétences 5 en lien avec l'activité « Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident »		Validation
Obtention du CQP « Accompagnateur Téléski Nautique »		

Je soussigné, Président de la FFSNW, atteste que M..... a passé avec succès les différentes épreuves d'évaluation permettant l'obtention du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique »

A

le

Signature

ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION du CQP « Accompagnateur en téléski nautique »

Le présent cahier des charges a pour objectif l'habilitation, par la FFSNW, des organismes de formation et des formateurs pour la mise en œuvre de la formation du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique ».

Tout organisme désirant mettre en place une formation conduisant à ce CQP devra préalablement être habilité par la FFSNW qui a délégué de la CPNEF sport pour la mise en œuvre de la certification.

L'habilitation est accordée pour une ou plusieurs sessions de formation au CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

L'organisme de formation doit avoir déclaré son activité de formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L.6351-1 et R.6385-1 et suivants du Code du travail.

L'organisme de formation doit respecter dans sa proposition et dans la mise en œuvre ultérieure de la formation, le règlement du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » ; et communiquer à la FFSNW toute modification validée dans le cadre de la proposition.

Pour la mise en œuvre de cette formation, au regard des exigences du référentiel de certification, l'organisme de formation doit avoir accès à :

- un téléski 2 pylônes et un téléski nautique complet (4 pylônes et plus).
- une salle de cours avec un accès internet- vidéoprojecteur- tableau
- un bateau de sécurité
- Du matériel consommable nécessaire à la confection de cordes et palonniers
- De kits de pièces mécaniques de rechanges (entraîneur/ croisillon/ câble à boule) pour démonstration décontextualisée au sol et mise en places d'un atelier maintenance sur entraîneur mécanique au sol
- Des principaux supports de glisse (Kneeboard, Biskis, Wakeboard) et des équipements de protection individuelle.

Faire référence aux modalités de formation ou d'évaluation spécifiques attendues par la FFSNW :

- Être en mesure d'organiser des séances de pilotage en présence de publics en situation d'initiation réel en téléski nautique sur un « 2 pylônes » et un Complet (4 pylônes et plus).

Pour la mise en œuvre de cette formation, l'organisme de formation ne peut pas être le lieu d'alternance en structure des candidats.

Dans le cadre de sa délégué de mise en œuvre de la formation, le délégataire peut demander à assister aux sessions de formation et d'évaluation mises en place par l'organisme de formation afin de s'assurer notamment de la qualité des formations délivrées et du respect du processus d'évaluation.

L'organisme de formation s'engage à ne pas déléguer la mise en œuvre de formation dans sa totalité. Toutes les collaborations envisagées devront être soumises à contractualisation (sous-traitance, cotraitance, prestation de services...).

1 – Contenu obligatoire de la proposition

Le dossier répondant au cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation préparant au CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » doit comporter les éléments suivants :

- la présentation de la structure ;
- la justification de déclaration d'activité de formation professionnelle auprès de l'administration compétente, accompagné du dernier bilan pédagogique et financier pour les organismes déclarés depuis plus d'un an,
- la liste des formateurs proposés, avec leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut leur demande d'habilitation ;
- la qualification du responsable effectif de la formation y compris celle des tuteurs, accompagnateurs pédagogiques en cas d'alternance, conforme au niveau minimum décrit ci-après ;
- le programme de la formation proposée ;
- le nombre d'heures de formation ;
- le coût prévisionnel de la formation ;
- les modalités d'intégration ou d'allègement pour répondre au parcours individuel de formation des candidats ;
- les modalités de mise en œuvre de la formation proposée :
 - o l'accueil des participants
 - o les matériels, équipements et types de supports pédagogiques utilisés pour la formation ;
- le ruban pédagogique de la formation comportant :
 - o la durée et le déroulement précis de la formation (en centre et en entreprise),
 - o les conditions de mise en situation professionnelle encadrée (au mieux en situation d'alternance) ;
 - les modalités de mise en œuvre de l'évaluation ;
 - la description et les conditions de sous-traitance ou de partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs) ;
 - les coordonnées de la personne en charge de la gestion des dossiers d'accessibilité des personnes en situation de handicap (conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et à l'article 4 du présent règlement).
 - tout autre document ou élément jugé utile.

2 – Éléments d'attendus du cahier des charges

2.1 – Attendus généraux au regard de la définition du CQP dans la branche sport

Extrait de l'Accord du 6 mars 2003

Conscients des enjeux de la formation professionnelle pour la branche, les parties affirment leur volonté de développer des formations débouchant sur des qualifications sanctionnées par une certification.

Les partenaires sociaux rappellent que les titulaires de certificats de qualification professionnelle (CQP) ont vocation à répondre aux besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'État.

Cet accord fixe les conditions de mise en œuvre de CQP dans la branche sport. Les CQP seront positionnés dans la grille de classification des emplois mentionnés dans la Convention collective nationale du sport.

Extraits de l'accord CNOSE / Branche Sport du 16 novembre 2009 sur la création et le suivi des Certificats de qualification professionnelle

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche sport et les membres du CNOSE, conscients de l'enjeu économique, social et éducatif du sport dans le développement d'une société moderne s'entendent pour assurer conjointement et chacun dans leur responsabilité, la professionnalisation de l'enseignement, de l'encadrement, de l'animation des APS ou l'entraînement et des métiers périphériques (techniques, administratifs...), dans le respect des dispositions du code du sport, du code du travail, de la CCNS et des orientations propres à chacune des parties, en lien avec l'ensemble des dispositifs publics chargés de la formation professionnelle.

Pour mener à bien cet objectif, ils s'accordent pour faire des certificats de qualification professionnelle (CQP) un outil au service de tous : facilitant l'insertion dans le monde professionnel du sport, renforçant le rôle des fédérations en matière de formation et de mise en œuvre des certifications professionnelles de la branche et ouvrant aux certifications professionnelles d'État.

L'objet de l'accord qui suit consiste à organiser conjointement les conditions de réussite de ce processus dans un temps restreint, susceptible de satisfaire l'ensemble des parties.

Article 1

Les CQP sont des certifications délivrées sous la responsabilité de la branche professionnelle du sport et attestent d'une qualification immédiatement opérationnelle, liée aux activités physiques et sportives et à leur culture.

À cet effet, les deux parties conviennent d'unir leurs efforts pour que ces certifications et les formations permettant leur accès soient créées dans des délais et conditions satisfaisantes pour répondre au développement de l'emploi et au bénéfice des personnes formées.

Article 2

Les deux parties conviennent de l'établissement d'une demande de création de CQP sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- L'augmentation du nombre de structures télési sur le territoire,
- Le besoin de recourir à des personnels qualifiés
- le déficit de qualifications / certifications existantes au regard des besoins d'emploi particuliers identifiés.
- Le développement accru des activités estivales/ saisonnières des téléskis

Article 4

Les parties s'engagent à ce que les CQP favorisent une réponse pertinente du point de vue des exigences professionnelles spécifiques et correspondent à un effort de qualification proportionné vis-à-vis des niveaux et volumes d'emplois que le certifié peut en attendre.

Article 5

Les parties s'engagent à contribuer à ce que toutes les certifications professionnelles soient ouvertes par équivalence, par VAE, par la formation et pour les métiers des Activités Physiques et Sportives, aux détenteurs de certifications notamment fédérales et aux personnes en situation de handicap.

Article 6

Les parties contribueront à rechercher une cohérence forte entre les besoins en emploi, les besoins de certifications exprimés, et le calibrage des propositions d'ouverture de formation financées. Ils conviennent également d'offrir la plus grande transparence des structures et lieux de formation au bénéfice des formés. Les parties s'engagent à mettre en œuvre une cartographie des certifications et favoriser l'émergence d'un catalogue de formation national annuel.

2.2 – Attendus particuliers au regard de l'habilitation des formateurs (A définir)

Les formateurs (*sont entendus par formateurs : le responsable de formation, les formateurs, les évaluateurs, les tuteurs ou encore les accompagnateurs pédagogiques*) doivent justifier d'une qualification minimum, s'engager par signature au respect du présent règlement et s'efforcer d'œuvrer à sa bonne application.

2.2.1 – Qualifications minimum requises.

Le responsable de la formation au CQP d' «Accompagnateur en Téléski Nautique », doit être titulaire d'une certification de niveau 3 ou supérieure mention ski nautique et disciplines associés (DEJEPS, DESJEPS, BEES2ème degré)

Les formateurs au CQP d' « Accompagnateur en Téléski Nautique », doivent être titulaires

- d'une certification de niveau 4 ou supérieur option ou mention ski nautique (BPJEPS activité nautique monovalent mention ski nautique et disciplines associées, DEJEPS, DESJEPS, BEES2ème degré, BEES1er degré) ayant à minima 2 ans d'expérience en téléski nautique
- ou
- de tout autre certification professionnelle inscrite au RNCP de niveau IV en lien avec les compétences visées lors de la formation. (Domaine d'expertise : électricité).

Les tuteurs doivent être titulaires

- d'une certification de niveau 4 ou supérieur option ou mention ski nautique (BPJEPS activité nautique monovalent mention ski nautique et disciplines associées, DEJEPS, DESJEPS, BEES1er degré, BEES 2ème degré) ayant à minima 2 ans d'expérience en téléski nautique ou
- d'un CQP ayant à minima 2 ans d'expérience en téléski nautique ou
- d'un Opérateur Initiateur Câble (OIC) pouvant justifier de 800 heures minimum d'encadrement pédagogique sur les 2 dernières années en téléski nautique, attestées par le responsable de la structure.

Les évaluateurs doivent être titulaires, au minimum, d'une certification de niveau 4 ou supérieur option ou mention ski nautique (BPJEPS activité nautique monovalent mention ski nautique et disciplines associées, DEJEPS, DESJEPS, BEES 1er degré, BEES 2ème degré) ayant à minima 2 ans d'expérience en téléski nautique

2.2.2 – Engagement requis pour être formateurs.

Pour être habilités à former au CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique », les formateurs qualifiés conformément au paragraphe premier ci-dessus, s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application, en particulier lors des phases d'évaluation certificative des candidats. Ils s'engagent à exercer leur appréciation en fonction des critères prévus au règlement en toute objectivité. Ils s'interdisent de certifier des membres de leur famille ainsi que leurs plus proches amis qu'ils orientent pour ce faire vers un autre évaluateur.

Les défauts flagrants ou répétés d'appréciation de niveau technique ou pédagogique, ainsi que le non-respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions allant de la suspension temporaire d'habilitation (prononcée à titre conservatoire) au retrait temporaire – ou définitif pour les cas de récidive aggravée – d'habilitation. Ces sanctions sont prononcées en première instance par la commission des litiges ou de recours du délégataire figurant à l'annexe 11.

Les recours contre une décision de la commission des litiges – ou de recours – du délégataire s'exercent auprès de la CPNEF sport. Les OPCA du secteur sont informés des décisions de suspension et de retrait d'habilitation des formateurs.

2.3 – Outils d'évaluation

Positionnement

Préparation du projet de formation du stagiaire.

Cet outil peut être présenté sous forme de questionnaire permettant aux candidats d'apporter une réflexion sur son parcours et ses acquis.

Il doit être en lien avec l'outil construit pour l'entretien de positionnement.

Entretien de positionnement

L'efficacité de cet entretien passe par l'élaboration d'un outil de type "fiche de positionnement" Celui-ci doit avoir fait l'objet en amont d'une réflexion permettant de cibler les questions qui feront émerger les éléments du parcours de chaque candidat et de guider l'entretien. Il doit permettre une prise de note synthétique par le formateur.

Une grille d'entretien peut également être élaborée et remise à chaque stagiaire pour préparer au mieux l'entretien de positionnement.

- L'OF doit prendre en compte que les personnes titulaires d'une attestation de réussite au « Palo'Orange » délivrée par le Directeur Technique Nationale de la FFSNW valident la compétence associée « Démontrer les exercices et gestes techniques fondamentaux » du bloc de compétences 5 «accompagnement de l'activité en téléski nautique dans la perspective d'amener le public à l'autonomie et à la pratique libre”:

Fiches d'évaluation

Cet outil est construit pour vérifier les compétences associées à chaque bloc de compétences visées par la qualification du CQP «Accompagnateur en Téléski Nautique ».

Le livret de liaison

C'est un outil interactif qui doit être construit de manière à favoriser les échanges entre les différents partenaires. Il doit également permettre de faire un suivi du parcours du candidat.

Le stagiaire a en charge de faire renseigner par les formateurs ou le tuteur ce livret de liaison.

2.4 – Conseils et recommandations à l'attention des tuteurs

Les formes de l'alternance sont multiples et ne peuvent se résoudre à un modèle unique, cependant il semble souhaitable de privilégier la forme de l'alternance intégrative également appelée alternance réelle interactive.

Cette forme de mise en œuvre demande un travail en amont et en aval, car il associe l'organisme de formation et l'entreprise. Il existe une convergence totale et opérationnelle entre les différents acteurs de la formation.

L'organisme de formation et l'entreprise se concertent sur :

- les objectifs de la formation en alternance ;
- les contenus de formation.

Les modalités associant l'entreprise et le centre de formation devront être clairement explicitées.

Le tuteur a pour objectif d'apporter une aide tout au long de la formation. Il a pour mission d'accompagner l'apprenant dans le métier de « Accompagnateur en Téléski Nautique ». Il veillera à la régulation du dispositif, l'implication du stagiaire et tentera d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par celui-ci.

Le temps de travail du tuteur peut être évalué à un volume d'environ 20%.



HABILITATION DES FORMATEURS
PREPARANT AU CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique »
À adresser à la FFSNW par délégation de la CPNEF sport

Je soussigné (e) :
Nom : Prénom : Fonction :
Adresse :
..... Code Postal : Commune : Téléphone :
..... Télécopie : Téléphone cellulaire :
..... Courriel : N° de licence (s'il y a lieu) :
Certifications et qualifications :
.....

M'engage à :

- Respecter le règlement du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » ;

- Participer périodiquement aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;

- Rendre compte à l'organisme délégataire du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;

- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;

- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF sport en application de l'annexe 4 du règlement du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à Le

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvée »

MODELE D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION***A adresser à la FFSNW par délégation de la CPNEF sport***

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Représentant légal (président ou personne dûment mandaté) de l'organisme suivant :

Nature de l'organisme :

Établissement public de formation Organisme de formation privé relevant d'une association affiliée au porteur de projet Organisme de formation privé autre Numéro d'enregistrement de l'organisme de formation conformément à l'article L.6351-1 du Code du travail
(précisez le numéro d'affiliation Fédération s'il y a lieu)

Adresse : Code

Postal : Commune : Téléphone :

Télécopie : Courriel :

Sollicite l'habilitation comme organisme de formation au CQP « Accompagnateur en Télési Nautique
» et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

- Respecter le règlement du CQP « Accompagnateur en Télési Nautique »,
- Informer en temps utiles les autorités de la fédération FFSNW des sessions de formation projetées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année) ;
- Transmettre aux autorités fédérales la liste des formateurs impliqués dans les formations au CQP accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation ;
- Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
- Transmettre à la demande des autorités fédérales un suivi de cohortes des certifiés ;
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF Sport en application de l'annexe 4 du présent règlement (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à Le Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvée »

**ANNEXE 7 : MODELES DE DEMANDE DE VALIDATION D'ELEMENTS ISSUS D'AUTRES
CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS**

(À adresser à la FFSNW – 9-11 rue Borrégo, 75020 PARIS)

Mlle/Mme/M.

NOM :

Prénom :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Téléphone cellulaire

: Date de naissance :

Je soussigné Mlle/Mme/M atteste (à titre d'exemple) :

- Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- Être titulaire de l'OIC
- Justifier de 70 heures d'intervention en structure en lien avec le CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » validée par le DTN de la FFSNW).
- Être âgé(e) de 18 ans minimum au dépôt du dossier de demande de validation
- Justifier de la détention des permis de conduire bateau à moteur (mention fluvial et côtier)
- Justifier de la possession de l'attestation de natation-sauvetage
- Justifier de la réalisation des tests techniques en téléski nautique (ou palo'orange)

Joindre :

- Une photocopie de l'attestation de réussite au diplôme fédéral OIC
- Une attestation d'activité du (des) président(s) de club.
- Une attestation de stage d'adaptation à l'emploi.

À ce titre je souhaite bénéficier d'une reconnaissance de qualification au CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique ».

En cas de demande de validation partielle indiquer au regard du référentiel d'activité et de certification les compétences dont vous demandez la validation.

Bloc(s) de compétences composant la certification	Je demande la validation
Bloc de compétence 1 en lien avec l'activité : Préparation du site de pratique et Maintenance du téléski nautique en	
Bloc de compétence 2 en lien avec l'activité : « Pilotage d'un téléski nautique »	
Bloc de compétence 3 en lien avec l'activité : « Accompagnement des pratiquants de l'activité en téléski nautique dans la perspective d'amener le public à l'autonomie" »	
Bloc de compétence 4 en lien avec l'activité « Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure »	
Bloc de compétence 5 en lien avec l'activité « Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident»	

Date et signature

ANNEXE 8 : MODELE DE DEMANDE DE VAE

(À adresser à la FFSNW – 9-11 rue Borrégo, 75020 PARIS)

Mlle/Mme/M.

Nom :

N° de licence XXX (facultatif) :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Profession :

Diplômes scolaires obtenus :

Diplômes universitaires obtenus :

Pré requis	Cocher la case et joindre les pièces
Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)	
Être âgé(e) de 18 ans minimum au dépôt du dossier de demande de validation	
Être titulaire du permis de conduire bateau à moteur mention fluvial et côtier	
Être en possession de l'attestation de natation-sauvetage	
Avoir réussi les tests techniques Ou Être titulaire de la qualification fédérale Palo'Orange	

Qualification sportive	Indiquez les années d'obtention et joindre les pièces justificatives
Opérateur Initiateur Câble	
Moniteur fédéral	
Autres titres, diplômes et certifications du champ sportif :	

Résultats sportifs en Téléski Nautique	Ne marquer que les 3 résultats les plus

Pour justifier d'expériences dans l'encadrement sportif en téléski nautique, vous devez remplir les fiches jointes en fin d'annexe, et autant de fiches que nécessaires. Les expériences citées doivent faire l'objet de descriptions mettant en évidence les compétences acquises.

PARCOURS PROFESSIONNEL ET SPORTIF :

PARCOURS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE :

Diplômes obtenus et année d'obtention :

.....
.....
.....
.....
.....

AUTRE(S) FORMATION(S)

Diplômes obtenus et année d'obtention :

.....
.....
.....
.....
.....

PARCOURS SPORTIF

Niveau de pratique et titres obtenus :

.....
.....
.....
.....
.....

EXPERIENCE(S) :

Emplois ou fonctions bénévoles en lien avec le CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » (et de l'option certifiée).

- Structure d'accueil :
- Emploi ou fonction exercée :
- Total des heures effectuées et date :

(Justificatifs et attestations à joindre)

- Structure d'accueil :
- Emploi ou fonction exercée :
- Total des heures effectuées et date :

(Justificatifs et attestations à joindre)

- Structure d'accueil :
- Emploi ou fonction exercée :
- Total des heures effectuées et date :

(Justificatifs et attestations à joindre)

Motivation de la demande et description de l'activité de «Téléski nautique » (et de l'option certifiée) exercée :

.....
.....

Expériences d'encadrement en Téléski Nautique N°
Nom, Prénom :
Période d'exercice :
Durée en heures :
Structure :
Fonctions exercées :
Public :

Description de l'action :

Date et signature :

 <i>Sport</i>	N° du certificat <<Numéro du diplôme>>	 LOGO Délégué
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE		
<<Nom du CQP>>		
<<Nom du délégué>>		
Organisme délégué pour la mise en œuvre de la certification		
<ul style="list-style-type: none">- vu l'arrêté du <<date arrêté>> du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),- vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant le CQP- vu l'avenant n° <<N°>> du <<date avenant>> à la CCNS portant création du CQP- vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),- vu la décision délibérative du jury réuni le <<date jury>> à <<lieu jury>>		
délivre, au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport, le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) <<Nom du CQP>>.		
à <<Prénom>> <<Nom>> né(e) le <<Date de naissance>>		
pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y seront attachés dans le domaine de l'activité aviron.		
Fait à Paris, le <<date>>	Pour "délégué" Le Président	Le titulaire

ANNEXE 10 : GRILLE D'ATTRIBUTION DU CQP

DATE DU JURY :

COMPOSITION DU JURY :

QUALITE	NOM et PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Représentant du Collège Salariés de la CPNEF sport			
Représentant du Collège Employeurs de la CPNEF sport			
Responsable Pédagogique de la Formation			
Représentant de la FFSNW			

RESULTAT DE LA DÉLIBÉRATION DU JURY

		VOIES D'ACCES					TOTAL
		Formation	VAE Totale	VAE Partielle	Validation Totale	Validation Partielle	
NOMBRE DE CANDIDATS	Hommes						
	Femmes						
	Total						
PRESENTEES	Hommes						
	Femmes						
	Total						
ADMIS	Hommes						
	Femmes						
	Total						
REFUSES	Hommes						
	Femmes						
	Total						

ANNEXE 11 : COMPOSITION ET RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DE RECOURS

En application de l'article 15 du règlement du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique », la Fédération Française de ski nautique et de wakeboard (FFSNW) instaure une commission de recours du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » pour la durée de la délégation accordée à la FFSNW et la durée d'enregistrement du CQP au RNCP à compter de la mise en œuvre de la délégation de la certification par la CPNEF sport.

Article 1 : Objet

La Commission de recours du CQP « Accompagnateur en Téléski Nautique » examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle, ou la non-délivrance du CQP

« Accompagnateur en Téléski Nautique » ainsi qu'aux sanctions à l'encontre d'un organisme de formation et au refus d'habilitation des organismes de formation pour la période de délégation de mise en œuvre de la certification.

Article 2 : Composition de la commission

Elle se compose de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :

- Le représentant de la FFSNW qui assure la présidence de la commission et son suppléant nommés par la FFSNW,
- Le responsable technique et pédagogique de la formation au niveau national et son suppléant
- Un représentant des employeurs et son suppléant nommés par la CPNEFsport,
- Un représentant des salariés et son suppléant nommés par la CPNEFsport.

Article 3 : Fonctionnement de la Commission

La commission de recours du CQP «Accompagnateur en Téléski Nautique» se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le Président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est établi un compte rendu des réunions.

Article 4 : Auteurs, forme et délai de la saisine

Auteurs

La commission peut être saisie par :

- un ou une candidat(e),
- un organisme de formation,
- un formateur
- le président du jury.

Forme et délai

La commission est saisie par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats ou du refus d'habilitation, à défaut de réponse écrite d'habilitation d'un organisme de formation dans les 3 mois de la demande et de la notification de la sanction à l'encontre de l'organisme de formation.

Article 5 : Procédure

Les personnes intéressées par la contestation sont invitées à venir présenter leurs explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent fournir leurs explications par écrit si elles ne peuvent se présenter.

Article 6 : Décision et notification

La commission délibère à huis clos hors la présence des intéressés, elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Article 7 : Appel

Il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du CQP « Accompagnateur en Télési Nautique » par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPNEF sport dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours du CQP « Accompagnateur en Télési Nautique » aux intéressés.

**Qualification « SÉCURITÉ »
CQP «Accompagnateur en Téléski Nautique »**

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle d' «Accompagnateur Téléski Nautique» visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont les suivantes :

Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité : « PRÉPARATION du site de pratique et MAINTENANCE du téléski nautique en répondant aux besoins techniques, récréatifs et sécuritaires des pratiquants (enfants ou adultes) »

Compétences :

1.1 Préparer l'accès au téléski nautique en sécurisant le site

1.1.1 Préparer et vérifier l'accès au téléski nautique du parking au ponton (fixe ou flottant)

1.1.2 Préparer le matériel nécessaire à l'opérateur (outils de maintenance et matériel lié à la sécurité (prévention des risques ...) et aux pratiquants (ensemble des supports de glisse et EPI : combinaison, gilet de flottaison, casque)

1.1.3 Vérifier les prévisions météo afin de proposer une activité en sécurité et ses impacts sur le milieu aquatique (force du vent, pluie, orage...)

1.1.4 Vérifier les paramètres spécifiques du milieu aquatique dans lequel la pratique s'effectue (qualité de l'eau, état du plan d'eau, température.)

1.2 Contrôler l'état du téléski nautique et effectuer l'entretien de base du matériel (réglage, remplacement des pièces défectueuses ...)

1.2.1 Établir un diagnostic et identifier les pannes éventuelles (panne électrique, mécanique, hydraulique) d'un téléski nautique en utilisant les plans, schémas et notices techniques du constructeur

1.2.2 Contrôler les éléments du téléski nautique (poulies, accrocheurs, élévateurs, fourche, cordes, câbles à boules, système de désaccouplement...) au regard de la procédure définie au sein de la structure

1.2.3 Régler des éléments du téléski nautique (petit circuit : clips anti retour, tension du câble, position des accrocheurs ... ; grand circuit : croisillons et pâtes de maintien des accrocheurs, système de largage des cordes...) en prenant en compte les spécificités du téléski nautique et des recommandations du constructeur

1.2.4 Effectuer les opérations de maintenance des pièces défectueuses liées à son champ d'intervention et aux pannes répertoriées dans les procédures, plans, schémas et notices techniques du constructeur (mesures préventives et correctives : remplacement, réparation...)

1.2.5 Procéder à l'entretien régulier du téléski nautique (vérifier, nettoyer et lubrifier les éléments de base du téléski nautique)

1.2.6 Rendre compte à sa hiérarchie, à l'équipe et le cas échéant à la commission de sécurité, de l'état du téléski nautique et des opérations de maintenance à effectuer en dehors de son champ de compétences :

- Vérifications des points de sécurité réglementaires sur la solidité des massifs d'encrage et des haubans pour pylônes, niveau de corrosion des visseries, et contrôle électromagnétique de l'état du câble de circulation et torons

- Identification des pannes nécessitant une intervention lourde ou extérieure ou achat pièces défectueuses...) au regard des procédures de suivi mis en œuvre au sein de la structure

Modalité d'évaluation mise en place :

1/ une mise en situation lors d'une séance proposant plusieurs situations pédagogiques au sein de la structure sur un téléski complet (4 pylônes et plus) qu'il met en œuvre avec un groupe composé d'au moins 6 personnes sur d'une durée de 60 minutes maximum et une mise en situation au sein

de la structure lors d'une séance proposant plusieurs situations pédagogiques sur un téléski 2 pylônes qu'il met en œuvre avec un seul pratiquant ou plusieurs pratiquants. Cette séance sera d'une durée de 20 minutes maximum.

2/ un entretien d'une durée de 30 min maximum. Cet entretien se fait, au sein de la structure, après la conduite des 2 séances. Les évaluateurs s'appuient sur le déroulement des mises en situation et attitude du candidat notamment au regard de la sécurité. Mais peuvent élargir leur questionnement, si nécessaire, à l'ensemble des indicateurs d'évaluation.

3/ une observation au poste de travail lors du stage en entreprise, par le tuteur ou le référent pédagogique, à l'aide d'une grille d'évaluation.

Ces évaluations se déroulent en structure à l'aide des grilles d'évaluation figurant en annexe du présent règlement.

Critères d'évaluation associés :

- Respect des procédures de mise en marche du téléski
- Qualité des contrôles et interventions effectuées
- Justesse et utilité des vérifications effectuées sur le matériel et équipements fournis aux pratiquants
- Le matériel et les équipements nécessaires au pilote et aux pratiquants sont connus
- Le matériel et les équipements nécessaires au pilote sont mis en place
- Le matériel et les équipements nécessaires aux pratiquants sont mis en place
- Les sources d'information météorologiques sont connues
- L'analyse des informations météorologiques est pertinente
- Prise en compte des risques encourus au regard de la situation météorologique
- Justesse et utilité des vérifications de la qualité de l'eau
- Justesse et utilité des vérifications de la température de l'eau
- Justesse et utilité des vérifications de l'état du plan d'eau
- Pertinence des interventions effectuées pour anticiper les pannes
- Les principales pannes d'un téléski complet sont connues
- Les principales pannes d'un téléski 2 pylônes sont connues
- Les procédures de contrôle de la structure sont connues
- Pertinence des contrôles effectués
- Pertinence de la méthode et des outils pour vérifier le matériel utilisé
- Justesse des interventions effectuées
- Justesse des réglages effectués
- Les recommandations du constructeur sont connues
- Qualité des interventions effectuées
- Pertinence des interventions
- Qualité des interventions d'entretien
- Les procédures de maintenance quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et annuelle périodicité sont connues
- Respect de la procédure de mise en marche d'un téléski complet et d'un téléski 2 pylônes
- Qualité des contrôles effectués sur l'espace de pratique
- Qualité de pilotage
- Les différentes fonctions de la console de pilotage sont connues
- Pertinence des adaptations de la vitesse de pilotage
- Pertinence des caractéristiques identifiées des publics accueillis
- Pertinence de l'adaptation en fonction du type de support
- Il rend compte de ses actions relatives au suivi de l'entretien général du téléski nautique
- Il justifie les opérations de maintenance à faire effectuer
- Cohérence des explications fournies

Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité : « PILOTAGE du télési nautique »

Compétences :

2.1 Mettre en service le télési nautique avant l'arrivée des pratiquants

- 2.1.1 Lancer du télési nautique en respectant les procédures établies planification des actions...)
- 2.1.2 Vérifier l'état immédiat de l'espace de pratique afin de sécuriser la pratique (ponton de départ, état du plan d'eau, état du parcours...)

2.2 Piloter le télési nautique en toute sécurité

- 2.2.1 Maîtriser les commandes du télési nautique (poste et console de pilotage spécifique au type de télési nautique...)
- 2.2.2 Adapter les conditions de pilotages (vitesse, espace entre les pratiquants...) en fonction du public pratiquant (niveau de pratique, âge, morphologie ...) et du type de matériel utilisé (Kneeboard, wakeboard, ski, ...)

2.3 Arrêt du télési nautique

2.3.1 Respect des procédures d'arrêt du télési nautique (procédures en cas d'arrêt d'urgence, fin d'activité...)

Modalité d'évaluation mise en place :

1/ une mise en situation lors d'une séance proposant plusieurs situations pédagogiques, au sein de la structure, sur un télési complet (4 pylônes et plus) qu'il met en œuvre avec un groupe composé d'au moins 6 personnes d'une durée de 60 minutes maximum et une mise en situation lors d'une séance, au sein de la structure, sur un télési 2 pylônes qu'il met en œuvre avec un ou plusieurs pratiquants. Cette séance sera d'une durée de 20 minutes maximum.

2/ un entretien d'une durée de 30 min maximum. Cet entretien se fait, au sein de la structure, après la conduite des 2 séances. Les évaluateurs s'appuient sur le déroulement des mises en situation et attitude du candidat notamment au regard de la sécurité. Mais peuvent élargir leur questionnement, si nécessaire, à l'ensemble des indicateurs d'évaluation.

3/ une observation au poste de travail lors du stage en entreprise, par le tuteur ou le référent pédagogique, à l'aide d'une grille d'évaluation.

Ces évaluations se déroulent en structure à l'aide des grilles d'évaluation figurant en annexe du présent règlement.

Critères d'évaluation associés :

- Respect de la procédure de mise en marche d'un télési nautique complet et d'un télési nautique 2 pylônes
- Qualité des contrôles effectués sur l'espace de pratiques
- Qualité du pilotage
- Les différentes fonctions de la console de pilotage sont connues
- Pertinence de l'adaptation de la vitesse de pilotage en fonction des pratiquants et des supports de glisse
- Pertinence des caractéristiques identifiées des publics accueillis
- Pertinence de l'adaptation en fonction du type de support
- Pertinence des adaptations de la vitesse de pilotage en fonction des conditions météorologiques
- Pertinence de l'analyse des conditions météorologiques nécessitant une adaptation du pilotage
- Pertinence de l'adaptation en fonction du milieu aquatique
- Respect de la procédure de mise en arrêt d'un télési complet et d'un télési 2 pylônes

Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité : « ACCOMPAGNEMENT des pratiquants de l'activité en télési nautique dans la perspective d'amener les publics à l'autonomie »

Compétences :

3.1 Se présenter, expliquer le rôle de chacun, les limites de son intervention et échanger avec les pratiquants afin de préparer la pratique en télési nautique

3.1.1 Informer les publics sur tous les éléments réglementaires et pratiques utiles à la pratique et

/ou l'accès à la pratique de l'activité (spécificité du règlement intérieur de la structure, consignes de sécurité)

3.1.3 Transmettre les règles de sécurité à suivre pendant l'activité (en cas d'arrêt du téléski nautique, chute durant la pratique...)

3.2 Assurer le lancement de l'activité en transmettant les informations utiles à son bon déroulement (sécurité, réglementation, techniques, vie collective...)

3.2.1 Attribuer le matériel (type de support de pratique et EPI) adapté aux pratiquants accueillis en fonction des situations (débutants ou non) et des publics (âge, morphologie...)

3.2.2 Aider les pratiquants à s'équiper (type de support de pratique et EPI)

3.3 Accompagner les pratiquants dans la réalisation de leur activité, en respectant les principes de sécurité et en adaptant les situations

3.3.2 Apporter des conseils en cas de difficultés du pratiquant (lâcher le palonnier si nécessaire, attitude dans l'eau en cas de chute, retour au ponton)

3.3.3 Adapter les situations intervention en fonction des difficultés des pratiquants (changement de support de glisse, adaptation du vocabulaire utilisé, adaptation des éducatifs ...)

Modalité d'évaluation mise en place :

1/ une mise en situation lors d'une séance proposant plusieurs situations pédagogiques, au sein de la structure, sur un télésiège complet (4 pylônes et plus) qu'il met en œuvre avec un groupe composé d'au moins 6 personnes sur d'une durée de 60 minutes maximum et une mise en situation lors d'une séance, proposant plusieurs situations pédagogiques au sein de la structure, sur un télésiège 2 pylônes qu'il met en œuvre avec un seul pratiquant ou plusieurs pratiquants. Cette séance sera d'une durée de 20 minutes maximum.

2/ un entretien d'une durée de 30 min maximum. Cet entretien se fait, au sein de la structure, après la conduite des 2 séances. Les évaluateurs s'appuient sur le déroulement des mises en situation et attitude du candidat notamment au regard de la sécurité. Mais peuvent élargir leur questionnement, si nécessaire, à l'ensemble des indicateurs d'évaluation.

3/ une observation au poste de travail lors du stage en entreprise, par le tuteur ou le référent pédagogique, à l'aide d'une grille d'évaluation.

Ces évaluations se déroulent en structure à l'aide des grilles d'évaluation figurant en annexe du présent règlement.

Critères d'évaluation associés :

- Il s'exprime avec clarté
- Pertinence des informations apportées
- Il utilise de façon adéquate les outils pratiques d'information disponibles auprès de la structure
- Dynamisme dans la mise en action
- Qualité d'animation, de présence et d'écoute
- Cohérence des éléments réglementaires énoncés
- Hiérarchisation des informations pratiques présentées
- Les règles de sécurité et les procédures de sécurité sont connues
- Vérifications de la compréhension des consignes de sécurité et des informations données
- Cohérence et pertinence du choix du matériel et des équipements
- Pertinence des contrôles effectués sur le matériel
- S'assure que chaque pratiquant est correctement équipé afin d'évoluer en toute sécurité
- Facilite par ses conseils la pratique
- Qualité des adaptations
- Pertinence des adaptations

Bloc de compétences 5 en lien avec l'activité : « PROTECTION DES PERSONNES en situation d'incident ou d'accident »

5.1 Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale

5.1.1 Repérer les situations d'incident et leur possible évolution en adaptant le pilotage du

téleski nautique (problème machine, problème pratiquant)

- 5.1.2 Savoir les prévenir au maximum en ayant les réactions adaptées (arrêt d'urgence, adaptation vitesse de pilotage, annonce des consignes...)
- 5.1.3 Intervenir pour restaurer une situation normale (utilisation du bateau sécurité de avec consignes adéquates)
- 5.1.4 Restaurer la situation normale (procédure de remise en route après arrêt du téléski nautique)

5.2 Protéger les blessés et le groupe. alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

- 5.2.1 Mettre en place des mesures de protection des personnes (actions de premiers secours)
- 5.2.2 Alerter les secours et transmettre les informations pertinentes
- 5.2.3 Gérer la situation d'accident

5.3 Utiliser le bateau de sécurité

- 5.3.1 Maîtrise des commandes et de la conduite du bateau de sécurité

Modalité d'évaluation mise en place :

1/ une mise en situation lors d'une séance, proposant plusieurs situations pédagogiques, au sein de la structure, sur un téléski complet (4 pylônes et plus) qu'il met en œuvre avec un groupe composé d'au moins 6 personnes sur d'une durée de 60 minutes maximum et une mise en situation lors d'une séance, proposant plusieurs situations pédagogiques au sein de la structure, sur un téléski 2 pylônes qu'il met en œuvre avec un seul pratiquant ou plusieurs pratiquants. Cette séance sera d'une durée de 20 minutes maximum.

2/ un entretien d'une durée de 30 min maximum. Cet entretien se fait, au sein de la structure, après la conduite des 2 séances. Les évaluateurs s'appuient sur le déroulement des mises en situation et attitude du candidat notamment au regard de la sécurité. Mais peuvent élargir leur questionnement, si nécessaire, à l'ensemble des indicateurs d'évaluation.

3/ une observation au poste de travail lors du stage en entreprise, par le tuteur ou le référent pédagogique, à l'aide d'une grille d'évaluation.

Ces évaluations se déroulent en structure à l'aide des grilles d'évaluation figurant en annexe du présent règlement.

Critères d'évaluation associés :

- Connaissance des situations potentiellement sources d'incident
- Permanence de la vigilance avant, pendant et après l'activité.
- Adaptation du pilotage en fonction des différentes situations
- Utilisation adéquate de l'arrêt d'urgence du téléski
- Utilisation adéquate du bateau de sécurité et de tous les moyens à disposition pour intervenir
- Respecte la procédure de mise en marche consécutive à un arrêt d'urgence
- Il maîtrise les procédures spécifiques à l'activité pour éviter le "sur accident"
- Il caractérise les éléments utiles à la description du contexte
- Les procédures d'alerte sont respectées
- Il prend en compte les composantes autour de l'accident.
- Il explicite les procédures spécifiques à l'activité téléski Nautique
- Les règles de sécurité liées à la navigation sont connues et respectées
- Qualité de maîtrise des commandes et conduite du bateau de sécurité